

Le Creusot, le 17 octobre 2025

RÉSOLUTION DES GRANDES VILLES, AGGLOMÉRATIONS ET MÉTROPOLES DE FRANCE

Redressement de la situation financière de la CNRACL

La Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL), à laquelle cotisent les agents titulaires des fonctions publiques territoriale et hospitalière, **présente une situation financière dégradée, extrêmement préoccupante** : ses charges progressent sept fois plus vite que ses recettes, à telle enseigne que son déficit s'élèverait à 10 milliards d'euros à horizon 2030 et pourrait constituer, à terme, la principale source de déficit du système de retraites français.

Longtemps excédentaire, la caisse a lourdement contribué à la solidarité nationale au travers de la compensation démographique entre régimes mise en place en 1974. Ainsi, privée de la possibilité de placer en réserves ses excédents, **ce sont 100 milliards d'euros qui ont été ponctionnés** sur la CNRACL en 50 ans et déplacés vers les autres régimes. Et, malgré des paramètres démographiques dégradés, la caisse continue à contribuer à la solidarité inter-régimes et n'en deviendra bénéficiaire qu'à compter de 2027, ce du fait d'incohérences dans la méthode de calcul de cette compensation.

Démographie très défavorable, aggravée par l'attrition de la base cotisante liée au recours croissant à des agents contractuels qui ne cotisent pas à la caisse, iniquité du financement de certains avantages par comparaison avec le régime général, effet « boule de neige » entretenu par les frais financiers qu'elle supporte sur sa dette, etc. : **les constats quant aux causes du déficit aggravé de la caisse et les réponses à y apporter à court terme ont été clairement posés par deux rapports officiels** remis respectivement par les inspections générales à la demande du Gouvernement et par la délégation aux collectivités territoriales de l'Assemblée nationale, dans un esprit transpartisan.

Pourtant, malgré des conclusions convergentes sur la nécessité de réponses d'ensemble, **le Gouvernement**, sans aucune concertation ni même information préalable, **s'est obstiné à ne prendre qu'une seule mesure** – et de taille – **à la charge des employeurs territoriaux et hospitaliers : l'augmentation de 12 points du taux de cotisation des employeurs, par relèvements successifs de 3 points par an entre 2025 et 2028** (soit un impact total de + 4,2 milliards d'euros, et même **+ 4,5 milliards d'euros sur les budgets locaux** en intégrant la fin de la compensation de la hausse d'un point intervenue en 2024).

Comme l'a rappelé récemment la Cour des comptes, cette mesure représente pour les collectivités **une hausse de plus de 40% des charges de retraites**, un niveau de pression financière que ne pourrait supporter aucune entreprise de notre pays.



Pour les collectivités, cette mesure, par son ampleur, vient **menacer très concrètement la capacité à financer aussi bien les services aux habitants de nos territoires que les investissements nécessaires aux transitions.**

Du point de vue même de la contribution au redressement des comptes publics, cette mesure aussi brutale qu'injuste est pour le moins trompeuse : en portant les taux de cotisation à la CNRACL à des niveaux exorbitants (43,65%) de ceux supportés au titre du régime général par les employeurs privés et en annihilant la capacité d'autofinancement de nos collectivités, cette décision constitue ni plus ni moins un transfert de déficit depuis notre système de protection sociale vers les collectivités territoriales.

Or, depuis la publication unilatérale du décret augmentant les cotisations, **le Gouvernement n'a ouvert aucun véritable espace de dialogue sur les autres mesures contenues dans les rapports et dont il a pourtant parfaitement connaissance.** Ce faisant, si aucune autre action n'est engagée, c'est un redressement non pas de 12 mais de 18 points qui serait nécessaire, comme le rappelle régulièrement la Cour des comptes.

Alors que, à la demande des employeurs territoriaux et hospitaliers, une nouvelle mission confiée par le Gouvernement aux inspections générales doit par ailleurs rendre prochainement ses conclusions sur les effets sur le déficit d'hypothèses de réforme profonde du périmètre de la caisse et de son rattachement, **France urbaine demande solennellement au Gouvernement :**

 **de prendre dans les meilleurs délais les mesures de gestion les plus urgentes, qui font consensus entre les acteurs** et qui sont déjà documentées dans les rapports officiels, à savoir, notamment :

- la reprise de la dette de la CNRACL par la caisse d'amortissement de la dette sociale (Cades) ;
- la révision de la formule de calcul de la compensation démographique sous l'égide du Conseil d'orientation des retraites (Cor) ;
- ou encore l'alignement des conditions de co-financement des avantages sur celles du régime général ;

 **d'ouvrir enfin, sur la base des rapports disponibles, un réel espace de dialogue** en vue de se saisir collectivement de l'ensemble des mesures propres à assurer l'avenir du financement des retraites des agents de nos collectivités sans asphyxier les finances publiques locales ;

 **avec le Parlement, de traduire rapidement ces mesures, dès lors qu'elles le nécessitent, dans le cadre de la discussion du prochain projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS)** ■

